



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/287

**Réglementant la circulation et le stationnement
DIMANCHE 13 JUILLET et LUNDI 14 JUILLET 2025**

Le Maire de la Ville de Brioude,

- VU** la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5 ;
- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R- 411-8, 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;
- VU** le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- VU** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 10/07/80, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Brioude ;
- VU** l'arrêté municipal n°047-94 en date du 3 juin 1984 relatif à l'utilisation des haut-parleurs sur la voie publique ;
- VU** l'arrêté municipal n°2018/280 portant règlement général des foires et marchés ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** la décision du Bureau Municipal de Brioude en date du 03.04.17 relative à la sécurité des manifestations ;
- VU** la demande formulée par Madame Valérie GAILLARD, du service animation de la ville de Brioude pour l'organisation des manifestations à l'occasion de la « FETE NATIONALE A BRIOUDE » ;

CONSIDERANT que pour faciliter le déroulement de ces animations il y a lieu de prendre des mesures de sécurité provisoires, notamment concernant la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il importe à l'autorité municipale de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ces animations.

CONSIDERANT que l'arrêté municipal n° 2018/280 portant règlement des foires et marchés sur la commune de Brioude s'applique à l'occasion de ces animations.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. **CONCERT DU DIMANCHE 13 JUILLET 2025**

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit du **DIMANCHE 13 JUILLET à 14h00 au LUNDI 14 JUILLET à 5h00** :

- Place de la Liberté (Postel) partie sud – sur la première travée de stationnement côté mail.

ARTICLE 2. **DEFILE DU LUNDI 14 JUILLET 2025**

L'arrêt, le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules seront interdits (dispositif piéton) hormis les véhicules des services techniques et du SDIS

LE LUNDI 14 JUILLET de 8h00 à 12h00 :

- Place Lafayette en totalité
- Rue Sébastopol
- Rue Saint Geneix
- Rue de la République au niveau du restaurant le CARDI
- Avenue Joseph Lhomenède
- Place Eugène Gilbert
- Rue du Commerce
- Rue Jules Maigne
- Place du Mazel
- Boulevard Vercingétorix
- Place de Paris - Charles de Gaulle, au droit du Monument aux Morts
- Boulevard Desaix : 10 places de stationnement depuis le giratoire Place de Paris

ARTICLE 3. **FEU D'ARTIFICE DU LUNDI 14 JUILLET 2025**

L'arrêt, le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules seront interdits (dispositif piéton)

Du LUNDI 14 JUILLET 2025 à 12h00 au MARDI 15 juillet 2025 à 5h00 :

- Place Lafayette devant l'hôtel de Ville
- Esplanade Verdun

LE LUNDI 14 JUILLET 2025 de 12h00 à minuit :

Le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules seront interdits, ainsi que la circulation des piétons (zone d'installation des feux d'artifice) :

- Parking du Centre Historique (Parking des Remparts),
- Aire de stationnement des camping-cars

LE LUNDI 14 JUILLET 2025 de 17h00 à minuit

Le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules seront interdits sur les places et voies suivantes :

- Rue des Fossés Saint-Joseph,
- Rue des Barrys,
- Rue Sous la Tranchée,
- Avenue de Lamothe (dans sa partie comprise entre le rond-point Louis Schwartz et la rue Sous la Tranchée).

LE LUNDI 14 JUILLET 2025 de 21h30 à minuit :

La circulation des piétons sera interdite sur les places et voies suivantes (zone de tir du feu d'artifice) :

- 1ère Impasse des Barrys.
- Avenue de Lamothe, dans sa partie comprise entre la parcelle n°AB 444 & AB 1485.

ARTICLE 9. **RECOURS**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le Tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10.

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11.

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Brioude
- Madame la Cadre de santé Urgences/SMUR
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brioude
- Service Animation de la Ville de Brioude
- Manager Commerce et Artisanat de la CCBSA

BRIOUDE, le 23 juin 2025

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint chargé de
l'Urbanisme, Travaux, Environnement
et Cadre de vie


Maurice ROCHE

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : **30.06.2025**

Le Responsable des Services Techniques


Le DST Adjoint Luc VIGOUROUX

Fabien COVINHES

Le public pourra assister au feu d'artifice depuis les esplanades, l'avenue Joseph Lhomenède, la rue des fossés Saint Joseph et la partie haute de l'avenue de Lamothe, au niveau du n°63, selon le plan de tir.

Le public devra, impérativement, se conformer aux directives du service d'ordre.

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la société ARSOTEC qui est chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 4. SECURITE

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5. FOURRIERE

Aux fins d'assurer le bon déroulement de ces animations, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6. SONORISATION

A l'occasion de ces marchés, des dérogations, à titre exceptionnel, seront accordées à l'arrêté municipal n° 47/94 du 3 juin 1994 concernant l'utilisation des sonorisations mobiles.

ARTICLE 7. RESPECT DU VOISINAGE

Toute personne participant à ces festivités est soumise aux règles régissant la vie en collectivité et notamment en matière de bruits de voisinages nocturnes et diurnes.

ARTICLE 8. SIGNALISATION

La matérialisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Brioude.

→ La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers de la route.

→ La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

▪ **Un exemplaire du présent arrêté devra être visible sur les lieux du stationnement**